



## **ARRÊTÉ N° C24-03-09**

### **MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE, SESSION 2023/2024**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Vu la charte régionale entre le Centre de Gestion de Maine et Loire et les Centres de Gestion de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Sarthe tendant à l'organisation des spécialités suivantes pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire :

- « Mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la Mayenne ;
- « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion la Loire-Atlantique ;
- « Logistique et Sécurité » par le Centre de Gestion du Maine et Loire ;
- « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de de la Sarthe ;
- « Conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° C23-03-17 en date du 30 mars 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-06-45 en date du 30 juin 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-06-46 en date du 30 juin 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des concepteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-11-54 en date du 20 novembre 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-11-55 en date du 20 novembre 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2023/2024 ;

Considérant que M. GUERY Franck nous a fait part de sa démission en tant que représentant à la commission administrative paritaire, catégorie C, et qu'il convient de procéder au tirage au sort d'un nouveau membre ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023/2024, est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des élus locaux :

- Mme MARQUET Elisabeth, Maire de la commune de Jarzé Villages, Présidente du CDG 49, Présidente du jury. M. RABOUAN Paul, désigné remplaçant de Mme MARQUET Elisabeth le cas échéant, Vice-Président du CDG 49 ;
- M DELÈTRE Alain, Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, Vice-Président du CDG 49.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. DAUTEL Didier, Directeur du CDG 49 ;
- Mme BARUCHI Gwenaëlle, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de Chalonnes-sur-Loire, représentante à la commission administrative paritaire, catégorie C, désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur FOULONNEAU Dominique, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Briollay ;
- Madame BOURGET Claude, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie d'Angers.

**Article 2 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 1<sup>er</sup> mars 2024



E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion